

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

### Sommaire

| Ą٤ | gence Régionale de Santé Hauts-de-France /                                  |         |
|----|---|---------|
|    | R32-2021-08-06-00023 - B105- CH Tourcoing - Notif FIR 2021- raa 213 (5      |         |
|    | pages)  | Page 4  |
| Di | rection Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités |         |
| Ha | auts-De-France /  |         |
|    | R32-2021-12-21-00009 - Arrêté de financement 2021 - ALEFPA hébergement      |         |
|    | d'urgence du Nord (3 pages)   | Page 10 |
|    | R32-2021-12-21-00012 - Arrêté de financement 2021 accueil de jour APS du    |         |
|    | Nord (3 pages)  | Page 14 |
|    | R32-2021-12-21-00018 - Arrêté de financement 2021 accueil de jour ARPE du   |         |
|    | Nord (3 pages)  | Page 18 |
|    | R32-2021-12-21-00019 - Arrêté de financement 2021 centre d'adaptation à     |         |
|    | la vie active (CAVA) ARPE du Nord (3 pages)                                 | Page 22 |
|    | R32-2021-12-21-00013 - Arrêté de financement 2021 CHRS Bachant APS du       |         |
|    | Nord (3 pages)  | Page 26 |
|    | R32-2021-12-23-00017 - Arrêté de financement 2021 CHRS BETHEL du            |         |
|    | nord?? (3 pages)  | Page 30 |
|    | R32-2021-12-23-00016 - Arrêté de financement 2021 CHRS BETHEL du nord       |         |
|    | (3 pages)   | Page 34 |
|    | R32-2021-12-23-00014 - Arrêté de financement 2021 CHRS Dupré ARPE du        |         |
|    | Nord (3 pages)  | Page 38 |
|    | R32-2021-12-21-00014 - Arrêté de financement 2021 CHRS Maubeuge APS         |         |
|    | du Nord (3 pages)   | Page 42 |
|    | R32-2021-12-21-00021 - Arrêté de financement 2021 CHRS _ ASA du Nord (3     |         |
|    | pages)  | Page 46 |
|    | R32-2021-12-21-00008 - arrêté de financement 2021 du CHRS AIR du Nord       |         |
|    | (3 pages)   | Page 50 |
|    | R32-2021-12-23-00013 - Arrêté de financement 2021 du CHRS ALEFPA LE         | 5 5     |
|    | HAMEAU du Nord (3 pages)  | Page 54 |
|    | R32-2021-12-23-00012 - Arrêté de financement 2021 du CHRS                   | D 50    |
|    | CAPHARNAUM du Nord (3 pages)  | Page 58 |
|    | R32-2021-12-21-00015 - Arrêté de financement 2021 hébergement               | D 66    |
|    | d'urgence APS du Nord (3 pages)   | Page 62 |
|    | R32-2021-12-21-00020 - Arrêté de financement 2021 hébergement               | D CC    |
|    | d'urgence ARPE du Nord (3 pages)  | Page 66 |
|    | R32-2021-12-21-00016 - Arrêté de financement 2021 hébergement de            | Dog 70  |
|    | stabilisation APS Bachant du Nord (3 pages)                                 | Page 70 |

| R32-2021-12-23-00015 - Arrêté de financement 2021 hébergement de          |         |
|---|---------|
| stabilisation ARPE du nord (3 pages)                                      | Page 74 |
| R32-2021-12-21-00017 - Arrêté de financement 2021 hébergement de          |         |
| stabilisation Maubeuge du Nord (3 pages)                                  | Page 78 |
| R32-2021-12-21-00022 - Arrêté de financement 2021 SIAO_CAO du Nord (3     |         |
| pages)  | Page 82 |
| R32-2021-12-21-00010 - Arrêté de financement 2021-ALEFPA stabilisation    |         |
| capharnaüm du Nord (3 pages)  | Page 86 |
| R32-2021-12-21-00011 - Arrêté de financement 2021-ALEFPA stabilisation    |         |
| OSLO du nord (3 pages)  | Page 90 |
| R32-2021-12-21-00007 - arrêté de financement AFR stabilisation du Nord (3 |         |
| pages)  | Page 94 |
| R32-2021-12-23-00011 - Arrêté de financement du CHRS AJAR du Nord (3      |         |
| pages)  | Page 98 |

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France R32-2021-08-06-00023

B105- CH Tourcoing - Notif FIR 2021- raa 213





### La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET Sous-direction parcours de prévention Service prévention intégrée aux soins Téléphone : 03.62.72.87.72

Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - Décision RAA n°213

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception du programme diabète gestationnel pour lequel il est pris en considération l'augmentation de la file active en 2020.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de 382 361 € au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

 La coordination transversale de l'ETP au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : 41 061 €

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,7 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

Vincent KAUFFMANN
Directeur
CH Tourcoing
155 rue du Président Coty
BP 619
59208 TOURCOING Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

<sup>1</sup> Au titre de l'activité de Mélanie FOMBELLE-PARMENTIER, infirmière (0,6 ETP) et du Dr CAZAUBIEL, médecin (0,1 ETP)

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND): 2 700 € au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives;
- L'activité d'ETP : 338 600 € au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

|  | Modalités de<br>mise en œuvre<br>du programme   | Modalités de<br>financement du<br>programme                               | File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé | Montant de la<br>dotation<br>FIR 2021 |
|--|---|---|---|---------------------------------------|
| L'ETP, ça nous tient à cœur  autorisé le 02/03/2011 renouvelé une première fois le 22/01/2015 à compter du 02/03/2015 puis renouvelé le 02/01/2019  Référence de dossier: 2011/028/03/R2 | Programme dispensé en ambulatoire MCO  15 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne / patient | Forfait / patient :<br>300 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | <b>61</b> Dont 7 abandons 54 x 300 € 7 x 100 €  | 16 900 €                              |

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

|   | Modalités de<br>mise en œuvre<br>du programme  | Modalités de<br>financement du<br>programme                               | File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé  | Montant de la<br>dotation<br>FIR 2021 |
|---|--|---|--|---------------------------------------|
| EDUMICI : Programme d'éducation thérapeutique pour les patients vivant avec une MICI  autorisé le 14/06/2011 renouvelé le 31/03/2015 à compter du 14/06/2015 puis renouvelé tacitement à compter du 14/06/2019  Référence de dossier : 2011/027/02/R2 | Programme dispensé en ambulatoire:  Bilans éducatifs partagés  Ateliers et séances d'évaluation des compétences  2 ateliers collectif en moyenne / patient  2 séances individuelles en moyenne par patient | Forfait / patient :<br>250 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | <b>14</b><br>Dont 0 abandon<br>14 x 250 €  | 3 500 €                               |
| Mieux vivre et bien vieillir avec le VIH  autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 26/01/2015 à compter du 22/01/2015  puis renouvelé le 12/12/2018 à compter du 22/01/2019  Référence de dossier : 2010/085/03/R2   | Programme dispensé en ambulatoire:  5 ateliers collectifs en moyenne / patient + 4 séances individuelles en moyenne / patient  | Forfait / patient :<br>550 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | ETP initiale : 58 ETP de suivi : 44 ETP de renforcement : 95  197 Dont 2 abandons  195 x 550 € 2 x 100 € | 107 450 €                             |
| Mieux vivre avec son hépatite  autorisé le 24/01/2011 Renouvelé le 23/12/2014 à compter du 24/01/2015  puis renouvelé le 29/10/2018 à compter du 23/12/2018  Référence de dossier : 2010/086/02/R2  | Programme dispensé en ambulatoire :  11 ateliers collectifs en moyenne / patient  5 séances individuelles en moyenne / patient   | Forfait / patient : 550 €  Ou  100 € si abandon du programme              | <b>36</b><br>Dont 0 abandon<br>36 x 550 €  | 19 800 €                              |

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

|   |  | 1   |   |                                       |
|---|--|---|---|---------------------------------------|
|   | Modalités de<br>mise en œuvre<br>du programme  | Modalités de<br>financement du<br>programme                               | File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé   | Montant de la<br>dotation<br>FIR 2021 |
| Mieux vivre avec son diabète  autorisé le 22/11/2018 suite à la fusion des 3 programmes diabète  Référence de dossier : 2018/019/01 | Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier et en ambulatoire :  5 ateliers collectifs en moyenne / patient 3 séances individuelles en moyenne / patient | Forfait / patient :<br>250 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | Jont ETP initiale: 281 ETP de suivi: 40 ETP de renforcement: 45  Dont 21 abandons  345 x 250 € 21 x 100 € | 88 350 € .                            |
| Avec l'ETP, SEP possible  autorisé le 11/12/2017  Déclaration attendue pour le 11/09/2021  Référence de dossier : 2017/010/01       | Programme dispensé en ambulatoire :  3 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient                                   | Forfait / patient :<br>300 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | <b>9</b><br>Dont 0 abandon<br>9 x 300 €   | 2 700 €                               |

|  | Modalités de mise en<br>œuvre du programme   | Modalités de<br>financement du<br>programme                               | File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé | Montant de la<br>dotation<br>FIR 2021 |
|--|--|---|---|---------------------------------------|
| Diabète<br>gestationnel<br>autorisé le<br>27/09/2018<br>Référence de<br>dossier :<br>2018/014/02 | Programme dispensé en ambulatoire, en consultation externe et en hôpital de jour :  Bilans éducatifs partagés et 3 ateliers collectifs en moyenne / patient en HDJ + 10 séances individuelles en moyenne / parturiente en ambulatoire, consultations externes et HDJ  et séances d'évaluation des compétences en ambulatoire | Forfait / patient :<br>300 €<br>Ou<br>100 €<br>si abandon du<br>programme | <b>342</b><br>Dont 0 abandon<br>342 x 300 €   | 102 600 €                             |

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, La directrice prévention promotion de la santé

Sylviane STRYNCKX

R32-2021-12-21-00009

Arrêté de financement 2021 - ALEFPA hébergement d'urgence du Nord



Fraternité

**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

## Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement d'urgence « Al'coyette » de l'association ALEFPA

E.CHRS.32.21.59.12

N° d'engagement juridique : 2103233639

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS et de l'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement gérés par l'association située à Lille;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter pour l'hébergement d'urgence « Al'coyette » de l'association ALEFPA en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement l'hébergement d'urgence «Al'coyette» de l'association ALEFPA, d'une capacité de 13 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                  | 35 278,44 €  |              |
| Dánanasa | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                              | 63 914,21 €  | 121 000 00 6 |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                           | 22 777,01 €  | 121 969,66 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges                    |              |              |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification<br>Dont crédits non reconductibles | 121 969,66 € |              |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation                     | 0 €          | 121 969,66 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables             | 0 €          | t            |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                               |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement l'hébergement d'urgence «Al'coyette» de l'association ALEFPA, est fixée à 121 969,66 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 164 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», «action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : CREDIT DU NORD Code établissement : 30076

Code guichet: 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement l'hébergement d'urgence «Al'coyette» de l'association ALEFPA, celle-ci est de 121 969,66 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 10 164 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

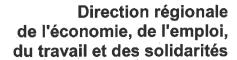
Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00012

Arrêté de financement 2021 accueil de jour APS du Nord





**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

## Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

E.CHRS.32.21.59.19

N° d'engagement juridique : 2103233596

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées en accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 10 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total              |
|----------|--|--------------|--------------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 8 339 €      |                    |
| Dánanas  | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 57 617,79 €  | 72 210,70 €        |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | · 6 253,91 € | 12210,70€          |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              | ×                  |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 72 210,70 €  |                    |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0€           | 72 210,70 <b>€</b> |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €          |                    |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |                    |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 72 210,70 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 017 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

IBAN: FR7616275500000810202422257

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour de l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS), celle-ci est de 72 210,70 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 017 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00018

Arrêté de financement 2021 accueil de jour ARPE du Nord



**Pôle solidarité, insertion** Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'accueil de jour « l'Estime » de l'association ARPE

E.CHRS.32.21.59.23

N° d'engagement juridique : 2103233600

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées de l'accueil de jour « l'estime » rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « l'Estime »de l'association ARPE en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement l'accueil de jour « l'Estime »de l'association ARPE, d'une capacité de 10 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant     | Total       |
|----------|--|-------------|-------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 12 872,94 € |             |
| Dánancas | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 57 975,34 € | 70 000 07 5 |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 7 972,09 €  | 78 820,37 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |             |             |
| =        | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 78 820,37 € | ×           |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0 €         | 78 820,37 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0€          |             |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |             |             |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'accueil de jour « l'Estime »de l'association ARPE, est fixée à 78 820,37 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 568 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement l'accueil de jour « l'Estime » de l'association ARPE, celle-ci est de 78 820,37 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 568 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

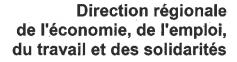
Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00019

Arrêté de financement 2021 centre d'adaptation à la vie active (CAVA) ARPE du Nord





Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

## Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE

E.CHRS.32.21.59.22

N° d'engagement juridique : 2103233599

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE en date du 29 octobre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE, d'une capacité de 15 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant    | Total    |
|----------|--|------------|----------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante            | 8 300 €    |          |
| Dí       | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                        | . 88 690 € | 00 260 6 |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                     | 2 270 €    | 99 260 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges              |            |          |
|          | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 99 260 €   |          |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation               | 0 €        | 99 260 € |
|          | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables          | 0 €        |          |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                         |            |          |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE, est fixée à 99 260 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 271 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE, celle-ci est de 99 260 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 8 271 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00013

Arrêté de financement 2021 CHRS Bachant APS du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

E.CHRS.32.21.59.17

N° d'engagement juridique : 2103233594

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021 :

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

### **ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 20 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 23 463,49 €  |              |
| Dánanasa | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 191 779,81€  | 004.540.04.0 |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 49 268,74 €  | 264 512,04 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 256 681,07 € |              |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 3 700 €      | 264 512,04 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 130,97 €   | ,            |
| 1        | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |              |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de l'association de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 256 681,07 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 390 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires»

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

IBAN: FR7616275500000810202422257

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), celle-ci est de 256 681,07 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 21 390 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable dy pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-23-00017

Arrêté de financement 2021 CHRS BETHEL du nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Bethel hébergement

E.CHRS.32.21.59.26

N° d'engagement juridique: 2103233602

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association Bethel hébergement dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association Bethel hébergement, d'une capacité de 77 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant        | Total          |
|----------|--|----------------|----------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 261 791,53 €   |                |
| Dénonce  | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 891 392,29 €   | 4 005 007 00 6 |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 182 423,41 €   | 1 335 607,23 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |                |                |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 1 228 854,78 € |                |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 86 681 €       | 1 225 607 22 6 |
| Necelles | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 17 000 €       | 1 335 607,23 € |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 3 071,45       |                |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement est fixée à 1 228 854,78 € déduction faite de l'excédent.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 404 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Bethel hébergement à :

Banque : Crédit Coopératif Code établissement : 42559

Code guichet:10000

Numéro de compte : 08002635493

Clé RIB: 12

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement, celle-ci est de 1 231 926,23 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 102 660 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

Fait à Lille, le 2 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-23-00016

Arrêté de financement 2021 CHRS BETHEL du nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Bethel hébergement

E.CHRS.32.21.59.26

N° d'engagement juridique: 2103233602

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association Bethel hébergement dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association Bethel hébergement, d'une capacité de 77 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant        | Total          |
|----------|--|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 261 791,53 €   | 1 335 607,23 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 891 392,29 €   |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 182 423,41 €   |                |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |                |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 1 228 854,78 € | 1 335 607,23 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 86 681 €       |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 17 000 €       |                |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 3 071,45       |                |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement est fixée à 1 228 854,78 € déduction faite de l'excédent.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 404 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Bethel hébergement à :

Banque : Crédit Coopératif Code établissement : 42559

Code guichet:10000

Numéro de compte : 08002635493

Clé RIB: 12

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de l'association Bethel hébergement, celle-ci est de 1 231 926,23 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 102 660 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

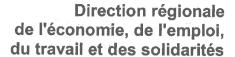
Fait à Lille, le 2 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-23-00014

Arrêté de financement 2021 CHRS Dupré ARPE du Nord





Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Charles Dupré de l'association ARPE

E.CHRS.32.21.59.20

N° d'engagement juridique: 2103233597

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 80 du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE en date du 29 octobre 2021 :

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Charles Dupré de l'association ARPE, d'une capacité de 101 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant        | Total          |
|----------|--|----------------|----------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 146 400 €      | 1 313 709,42 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 934 693,69 €   |                |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 232 615,73 €   |                |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |                |                |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 1 087 625,15 € | 4 040 700 40 6 |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 127 303,58 €   |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 98 780,69 €    | 1 313 709,42 € |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |                |                |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE, est fixée à 1 087 625,15 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 90 635 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires». Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE, celle-ci est de 1 087 625,15 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 90 635 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

2 3 DEC. 2021

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-21-00014

Arrêté de financement 2021 CHRS Maubeuge APS du Nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS)

E.CHRS.32.21.59.14

N° d'engagement juridique: 2103233591

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 :

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2019 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de Maubeuge, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS);

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 80 du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 65 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total          |
|----------|--|--------------|----------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 157 469,74 € | 1 037 067,06 € |
| Dánanasa | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 692 392,85 € |                |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 187 204,47 € |                |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |                |
| 13       | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 973 461,23 € | 4 007 007 00 6 |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 25 000 €     |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 38 605,83 €  | 1 037 067,06 € |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |                |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 973 461,23 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 81 121 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) celle-ci est de 973 461,23 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 81 121 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

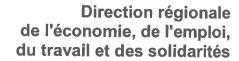
Fait à Lille, le 2 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-21-00021

Arrêté de financement 2021 CHRS \_ ASA du Nord





Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA)

E.CHRS.32.21.59.06

N° d'engagement juridique : 2103233517

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création de 10 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Maubeuge pour l'association « Société Saint Vincent de Paul » ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 portant autorisation de transfert de gestion des 10 places d'hébergement de stabilisation à l'association accueil Sambre Avesnois ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA), d'une capacité de 10 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant.                | Total          |
|----------|---|-------------------------|----------------|
| Divini   | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante               | 14 533,83 €             | 124 533,71 €   |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                           | 79 253,23 €             |                |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                        | 30 746,65 €             |                |
| •        | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges                 |                         |                |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont de crédits non reconductibles | 121 333,71 €<br>7 500 € | 124 533,71 €   |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation                     | 3 200 €                 |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables          | 0 €                     | , = 1 556,11 6 |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                            | •                       |                |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA), est fixée 121 333,71 €, dont 7 500 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 111 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 «hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) à :

Banque : Crédit Agricole Nord de France

Code établissement : 16706

Code guichet: 05065

Numéro de compte : 53944533091

Clé RIB: 19

IBAN: FR76 1670 6050 6553 9445 3309 119

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) celle-ci est de 113 833,71 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 486 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-21-00008

arrêté de financement 2021 du CHRS AIR du Nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre (AIR)

E.CHRS.32.21.59.05

N° d'engagement juridique : 2103233519

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation «sous statut CHRS» géré par l'association accueil insertion rencontre (AIR) dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre (AIR) en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre (AIR), d'une capacité de 10 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 4 025 €      |              |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 97 297,52 €  | 138 158,52 € |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 36 836 €     |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              | :4           |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 125 413,31 € | ,            |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 4 000 €      | 138 158,52 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €          | ,            |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 8 745,21 €   |              |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre (AIR), est fixée à 125 413,31 € déduction faite de l'excédent.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 451 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté», sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil insertion rencontre (AIR) à :

Banque: CIC

Code établissement : 30027

Code guichet: 17411

Numéro de compte : 00020027501

Clé RIB: 76

IBAN: FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre (AIR), celle-ci est de 134 158,52 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 179 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 DEC 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-23-00013

Arrêté de financement 2021 du CHRS ALEFPA LE HAMEAU du Nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « le hameau isoles couples et familles » de l'association ALEFPA

E.CHRS.32.21.59.11

N° d'engagement juridique: 2103233638

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS « le hameau isolés couples » sis 126 rue Gambetta à la Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS « le hameau famille » sis 126 rue Gambetta à la Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS «le hameau» gérés par l'association ALTER EGAUX située à Valenciennes au profit de l'association ALEFPA située à Lille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif au regroupement en un budget unique des deux établissements CHRS «le hameau isoles couples » et «le hameau familles» de l'ALEFPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 80 du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS «le hameau isoles couples et familles» en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « le hameau isoles couples et familles » de l'association ALEFPA, d'une capacité de 45 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe l :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 85 009,38 €  | 776 221,01 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 545 387,70 € |              |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 145 823,93 € |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 719 323,23 € |              |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 52 082 €     |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 815,78 €   | 776 221,01 € |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS « le hameau isoles couples et familles » de l'association ALEFPA, est fixée à 719 323,23 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 59 943 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : CREDIT DU NORD Code établissement : 30076 Code quichet : 02903

Numéro de compte: 10019300299

Clé RIB : 58

IBAN: FR76 3007 6029 03100193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS « le hameau isoles couples et familles » de l'association ALEFPA celle-ci est de 719 323,23 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 59 943 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

Fait à Lille, le 2 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-23-00012

Arrêté de financement 2021 du CHRS CAPHARNAUM du Nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association «capharnaüm» de l'association ALEFPA

E.CHRS.32.21.59.09

N° d'engagement juridique : 2103233636

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « capharnaüm » de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « capharnaum » de l'association ALEFPA en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « capharnaum » de l'association ALEFPA d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 53 914,22 €  |              |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 409 667,70 € | 565 221,95 € |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 95 513 €     |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        | 6 127,03 €   |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 543 203,95 € |              |
|          | Dont crédits non reconductibles                                  | 31 127,03 €  |              |
|          | Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation             | 22 018 €     | 565 221,95 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0€           |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS « Capharnaüm » de l'association ALEFPA, est fixée à 543 203,95 €,dont 31 127,03 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 45 266 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : Crédit du Nord Code établissement : 30076

Code guichet: 02903

Numéro de compte: 10019300299

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS « Capharnaum » de l'association ALEFPA, celle-ci est de 512 076, 92 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 42 673 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

2 3 DEC. 2021

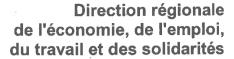
Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-21-00015

Arrêté de financement 2021 hébergement d'urgence APS du Nord





Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

E.CHRS 32.21, 59.15

N° d'engagement juridique : 2103233592

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association accueil et promotion Sambre dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 40 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 102 760,25 € |              |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 150 620,17 € | 375 470,03 € |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 122 089,61 € | 375 470,03 € |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 344 470,03 € | Δ.           |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 000 €      | 375 470,03 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables |              |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 30 000 €     |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 344 470,03 €, déduction faite de l'excédent.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 28 705 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CREDIT DU NORD Code établissement : 30076

Code guichet: 04206

Numéro de compte : 10308700200

Clé RIB: 68

IBAN: FR7630076042061030870020068

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), celle-ci est de 374 470, 03 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 31 205 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-21-00020

Arrêté de financement 2021 hébergement d'urgence ARPE du Nord



Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement d'urgence de l'association ARPE

E.CHRS.32.21.59.24

N° d'engagement juridique : 2103233601

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association ARPE de 29 octobre en date du 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association ARPE, d'une capacité de 25 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total             |
|----------|--|--------------|-------------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 46 472,24 €  | 272 144,87 €<br>` |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 49 233,29 €  |                   |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 176 439,34 € |                   |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |                   |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 218 102,66 € |                   |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 2 000 €      | 272 144,87 €      |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 52 042,21 €  |                   |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |                   |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association ARPE, est fixée à 218 102,66 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 175 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association ARPE, celle-ci est de 218 102,66 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 175 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-21-00016

Arrêté de financement 2021 hébergement de stabilisation APS Bachant du Nord



### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

**Pôle solidarité, insertion** Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

E.CHRS.32.21.59.18

N° d'engagement juridique: 2103233595

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 80 du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
|          | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 58 958,17 €  | 397 404,74 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 294 939,59 € |              |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 43 506,98 €  |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
|          | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 390 031,21 € | 207 404 74 6 |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 000 €      |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 373,53 €   | 397 404,74 € |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |              |

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 390 031,21 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 502 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté», sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

IBAN: FR7616275500000810202422257

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), celle-ci est de 390 031,21 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 32 502 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

2 3 DEC. 2021

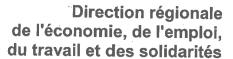
Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-23-00015

Arrêté de financement 2021 hébergement de stabilisation ARPE du nord





Fraternite

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE

E.CHRS.32,21,59,21

N° d'engagement juridique : 2103233598

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE, d'une capacité de 26 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant      | Total        |
|----------|---|--------------|--------------|
| Dánana   | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | .32 011,37 € | 391 563,95 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel               | 338 994,86 € |              |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure            | 20 557,72 €  |              |
| E .      | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges     |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                     | 384 463,95 € | 391 563,95 € |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 7 000 €      |              |
|          | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 100 €        |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE, est fixée à 384 463,95 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 038 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE, celle-ci est de 384 463,95 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 32 038 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

Fait à Lille, le 2 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

R32-2021-12-21-00017

Arrêté de financement 2021 hébergement de stabilisation Maubeuge du Nord



Fraternité

**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS)

E.CHRS.32.21.59.16

N° d'engagement juridique : 2103233593

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 rélatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association accueil et promotion Sambre dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) en date du 29 octobre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 20 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 62 408,69 €  |              |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 136 830,60 € | 251 567,18 € |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 52 327,89€   |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 250 067,18 € |              |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 1 500 €      | 251 567,18 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0€           |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), est fixée à 250 067,18 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 20 838 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

IBAN: FR7616275500000810202422257

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), celle-ci est de 250 067,18 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 838 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

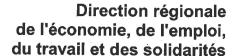
Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-21-00022

Arrêté de financement 2021 SIAO\_CAO du Nord





Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque de l'association CAO Flandres

E.CHRS.32.21.59.27

N° d'engagement juridique : 2103233603

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 autorisant la création du Service Intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Dunkerque, sis 1 rue des remparts à Dunkerque, géré par l'association CAO Flandres ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque de l'association CAO Flandres en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement de service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque de l'association CAO Flandres sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 7 492 €      |              |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 402 404,14 € | 421 549,14 € |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 11 653 €     |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 223 489,47 € | at .         |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 194 850 €    | 421 549,14 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 955 €        |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 2 254,67 €   |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement de service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque de l'association CAO Flandres, est fixée à 223 489,47 € déduction faite de l'excédent.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 624 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association CAO à :

Code établissement : 13507

Code guichet: 00134

Numéro de compte : 34229191904

Clé RIB: 10

IBAN: FR76 1350 7001 3434 2291 9190 410

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> – A compter de 2022, le paiement du SIAO de Dunkerque géré par l'association CAO Flandres s'effectuera par subventions après réponse aux appels à projets annuels lancés par la direction départementale du travail et des solidarités du Nord (DDETS).

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-21-00010

Arrêté de financement 2021-ALEFPA stabilisation capharnaüm du Nord



Liberté Égalité Fraternité

**Pôle solidarité, insertion**Service accès aux droits et insertion sociale

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation « Capharnaüm » de l'association ALEFPA

E.CHRS.32.21.59.10

N° d'engagement juridique : 2103233637

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation «Capharnaüm» en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation «Capharnaüm» d'une capacité de 9 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant ·    | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 6 801,18 €   | 127 580,58 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 87 901,40 €  |              |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 32 878 €     |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges        |              |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 117 953,55 € |              |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation            | 3 500 €      | 127 580,58 € |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0 €          |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                   | 6 127,03     |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation «Capharnaüm» de l'association ALEFPA, est fixée à 117 953,55 €, déduction faite de l'excédent.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 829 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 «hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires.

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : Crédit du Nord Code établissement : 30076

Code guichet : 02903 Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation «Capharnaüm», de l'association ALEFPA, celle-ci est de 124 080,58 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 10 340 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00011

Arrêté de financement 2021-ALEFPA stabilisation OSLO du nord



Pôle solidarité, insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation « oslo » de l'association ALEFPA

E.CHRS.32.21.59.13

N° d'engagement juridique : 2103233640

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (association organisme social de logement dont le siège est à Lille);

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS gérées par l'association Organisme Sociale de Logement (OSLO) au profit de l'association ALEFPA;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation « oslo » de l'association ALEFPA en date du 29 octobre 2021 :

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation « oslo » de l'association ALEFPA, d'une capacité de 14 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant      | Total        |  |
|----------|---|--------------|--------------|--|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 31 550 €     |              |  |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel               | 112 123,50 € |              |  |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure            | 53 613,70 €  | 197 287,20 € |  |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges     |              |              |  |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                     | 190 037,20 € | 11           |  |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         |              | 197 287,20 € |  |
|          | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 7 250 €      | 101 201,20 0 |  |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                |              |              |  |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation « oslo » de l'association ALEFPA, est fixée à 190 037,20 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 836 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : Crédit du Nord Code établissement : 30076 Code guichet : 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « oslo » de l'association ALEFPA de l'association, celle-ci est de 190 037,20 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 836 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2021-12-21-00007

arrêté de financement AFR stabilisation du Nord



Fraternité

**Pôle solidarité, insertion** Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour l'hébergement de stabilisation de l'association accueil fraternel roubaisien

E.CHRS.32.21.59.03

N° d'engagement juridique : 2103233515

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées de l'hébergement de stabilisation accueil fraternel roubaisien géré par l'association accueil fraternel roubaisien dont le siège est à Roubaix.

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil fraternel roubaisien en du date 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil fraternel roubaisien, d'une capacité de 16 places sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante            | 45 145,64 €  | 243 018,85 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                        | 159 114,15 € |              |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                     | 38 759,06 €  |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges              |              |              |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 207 838,85 € | 243 018,85 € |
|          | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation                  | 35 180 €     |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables       | . 0€         |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                         |              |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil fraternel roubaisien, est fixée à 207 838,85 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 319 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par accueil fraternel roubaisien à :

Banque: BANQUE POPULAIRE DU NORD

Code établissement : 13507 Code guichet : 00106

Numéro de compte : 06094521907

Clé RIB: 32

IBAN: FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil fraternel roubaisien, celle-ci est de 207 838,85 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 17 319 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord , le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

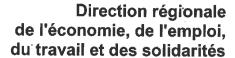
Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2021

Pour le préfet, par délégation, Le directeur régional adjoint, Responsable du pôle solidarités insertion

Serge BOUFFANGE

R32-2021-12-23-00011

Arrêté de financement du CHRS AJAR du Nord





Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarité, insertion Service accès aux droits et insertion sociale

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association AJAR

E.CHRS.32.21.59.08

N° d'engagement juridique: 2103233590

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 43 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites du CHRS AJAR de Valenciennes, sis à 102 avenue de Reims 59300 Valenciennes géré par l'association AJAR dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 80 du l de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association AJAR en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association AJAR, d'une capacité de 43 places, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant                  | Total        |
|----------|---|--------------------------|--------------|
| Dánasa   | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                     | 114 950 €                | 795 232,20 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                                 | 522 710,20 €             |              |
| Dépenses | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure.                             | 157 572 €                |              |
|          | Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges                       |                          |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification<br>Dont de crédits non reconductibles | 725 080,23 €<br>13 500 € | 795 232,20 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation                        | 70 151,97 €              |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables                | . 0€                     |              |
|          | Excédent 2019 affecté en réduction des charges                                  |                          |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association AJAR, est fixée à 725 080,23 €, dont 13 500 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 60 423 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AJAR à :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559 Code quichet : 00061

Code guicher . 00001

Numéro de compte : 21026852507

Clé RIB: 58

IBAN: FR76 4255 9000 6121 0268 5250 758

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS l'établissement CHRS de l'association AJAR celle-ci est de 711 580,23 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 59 298 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement Par le contrôleur budgétaire régional Le 7 décembre 2021

2 3 DEC. 2021

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT